



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Caisse des depots et consignations

Question écrite n° 13991

### Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'excédent enregistré pour l'année 1988 par la Caisse des depots et consignations, dont le bilan présenté le 8 février 1989 fait apparaître, en ce qui concerne son activité bancaire, une progression nette des résultats de plus de 4 milliards de francs. Compte tenu du rôle spécifique que cet établissement est amené à jouer en matière de financement du logement social, l'affectation prioritaire de ces sommes à la satisfaction des besoins croissants exprimés en ce domaine permettrait notamment d'abaisser le taux des emprunts contractés par les organismes constructeurs, ce qui aurait pour effet, non seulement de faciliter la réalisation de nouvelles opérations de logements, mais également de réduire le montant des loyers actuellement pratiqués. Il lui demande donc : 1o de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur cette proposition ; 2o de préciser s'il entend intervenir dans ce sens auprès de la direction générale de la Caisse des depots et consignations.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le bilan de la Caisse des depots et consignations fait apparaître pour l'année 1988 un résultat net (après contribution volontaire égale à l'impôt sur les sociétés) de 4 milliards de francs contre 2,8 milliards en 1987, soit une progression de 1,2 milliard. Il s'agit du résultat du bilan de la « section générale » de la Caisse. La section générale retrace la gestion des depots et des consignations qui sont soit des depots réglementés, soit des ressources contractuelles, librement confiées par une clientèle très diversifiée (sécurité sociale, caisses de mutuelle, caisses de retraite, etc), dont les emplois sont décidés, de par les statuts de la caisse, par le directeur général de l'établissement, sous la surveillance de sa commission de surveillance. En revanche, la gestion de l'épargne liquide défiscalisée est retracée dans les « sections d'épargne » depuis que les fonds des caisses d'épargne sont centralisés à la Caisse des depots et consignations (1837 pour les caisses d'épargne privées, 1881 pour la caisse nationale d'épargne). Les sections d'épargne font l'objet d'une gestion séparée. La caisse des depots gère ces fonds pour le compte de l'Etat, le financement d'emplois d'intérêt général à long terme est la contrepartie naturelle de la défiscalisation de cette ressource. Les pouvoirs publics, conscients des besoins importants dans le domaine du logement social, ont accru et diversifié dans des proportions significatives la part affectée à ce secteur, malgré une baisse régulière de la collecte de l'épargne sur livrets. En outre, une mesure de réaménagement de la dette des organismes HLM a été prise à l'automne 1988. Ce réaménagement porte sur un encours de près de 100 milliards de prêts locatifs aidés à taux fixe contractés entre 1979 et 1984. Il entraîne un allègement de 70 milliards de francs de charges financières étalé de 1989 à 2016. Ce réaménagement est complet par l'affectation d'une enveloppe spécifique de 1,2 milliard de francs sur cinq ans à l'aide aux organismes en situation difficile ou menant des actions de modernisation de leur gestion.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rimbault Jacques](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 13991

**Rubrique** : Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé** : économie, finances et budget

**Ministère attributaire** : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juin 1989, page 2503